



Mamoudzou, le 1er février 2024

Le Président

A l'attention de Monsieur HAMIDOUNI Abdallah

Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et  
du Logement de  
Mayotte (DEAL)  
Rondpoint de MTSAPERE  
97600 MAMOUDZOU

Nos réf. : 26 IA/ARSM/ACMO/2024

**Affaire suivie par :** COLO MADI OILI Ahamada (Tel : 06 39 09 00 59)

**Opération :** constructuin d'une usine de dessalement à Ironi-bé

**Objet :** Demande de transfert de gestion de parcelle de l'Etat (ZPG)  
Tsoundzou 2 - Commune de MAMOUDZOU

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre du renforcement de l'adduction d'eau potable pour le secteur de Mamoudzou sud, le LEMA et l'ETAT (DEALM) souhaitent implanter une usine de dessalement dans la localité dit Ironi-bé.

Cet ouvrage sera édifié sur plusieurs parcelles dont une parcelle en zone des pas géométriques appartenant à l'Etat Français et portant les références cadastrales suivantes :

**Les références de la parcelle**

- **Commune** : Mamoudzou
- **Section** : AP
- **Parcelle** : 125
- **Propriétaire** : Etat
- **Superficie nécessaire pour le projet** : 20 000 m<sup>2</sup>

Des réunions de concertation ont déjà eu lieu (réunion par visioconférence) entre les différents partenaires pour la faisabilité du projet.

Le LEMA via son comité syndical en date du 13 Septembre 2023 a donné un avis favorable pour la réalisation de ce projet.

Par cette correspondance, je sollicite le transfert de gestion de cette parcelle pour assoir le projet de dessalement.

Par ailleurs, des canalisations sous-marines appelées SEALINE seront posées sur le domaine public maritime appartenant à l'Etat et il est nécessaire de solliciter un transfert de gestion.

En effet, ce projet de SEALINE est composé d'une servitude de canalisation de pompage en haut mer d'environ 600 mètres et d'une servitude de canalisation de rejet de l'eau salée d'environ 1.3 kilomètre (voir le plan projet joint).

Sur cette emprise foncière, le LEMA sollicite également le transfert de gestion.

En définitif, les canalisations traversent la Route Nationale 2 (RN2) à la hauteur du projet dit d'Ironi-Bé et bien évidemment, il est nécessaire d'avoir la maîtrise foncière de cette chaussée.

Ainsi, on sollicite à nouveau le transfert de gestion de cette servitude de canalisation.

Mes services sont à votre disposition si besoin, vous pouvez prendre contact avec COLO MADI OILI Ahamada au téléphone 06 39 09 00 59 ou par mail ahamada.colo.madi.oili@eauxdemayotte.yt

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président

**Le Président des EAUX DE MAYOTTE**  
Pour le président et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
**Ibrahim ABOUBACAR**



Pièces jointes :

- Plan de situation (emprise dessalement)
- Plan projet (emprise dessalement)
- Plan de SEALINE de Captage et de rejet en haute mer
- Projet de dessalement
- Délibération LEMA pour le transfert de gestion

Copie :

- Mairie de Mamoudzou,
- Préfecture de Mayotte